

LA RÉPARATION PÉNALE

La réparation pénale est obligatoirement réalisée par le secteur public ou associatif habilité PJJ.

EN ALTERNATIVE AUX POURSUITES :

La mesure est prescrite par le Procureur indépendamment de tout autre mesure. Elle peut être prescrite pour un même fait, simultanément, en amont ou en aval d'une médiation pénale.

EN CAS DE POURSUITES :

La réparation pénale est prescrite en tant que module de la mesure éducative judiciaire provisoire ou post sententielle.

Réalisée par le secteur associatif, elle est un véritable appui à l'accompagnement réalisé par l'éducateur de la PJJ dans le cadre de la MEJ.

DANS TOUS LES CAS :

Elle peut être prescrite en même temps que la médiation pénale, donnant encore plus d'importance à la prise en considération de la victime en fonction de l'évolution du cheminement de l'auteur et de la victime.

Un rapport d'exécution de la mesure circonstancié est adressé au magistrat et à la PJJ le cas échéant.



LA RÉPARATION PÉNALE

*Du
sur mesure
pour les enfants
et adolescents
en conflit
avec la loi*

OBJECTIFS

Selon le code de la justice pénale des mineurs et dans un but de prévention de la récidive, la réparation pénale a pour objectifs :

1.

D'accompagner l'auteur dans la **compréhension** des causes et des conséquences de son acte ;

2.

De favoriser son processus de **responsabilisation** ;

3.

D'envisager et de mettre en œuvre les modalités de **réparation** des dommages commis ;

4.

De prendre en **considération** la victime.



SON CADRE JURIDIQUE

La réparation pénale est régie par les articles L 112-8 et suivants et D422-3 du CJPM.

Elle est prononçable à tous les stades de la procédure :

- En alternative aux poursuites
- En tant que module de la MEJ et de la MEJP.

Elle s'adresse à tous les enfants et adolescents en conflit avec la loi, qu'ils soient primo délinquants ou réitérants.

UNE RÉPONSE À LA FOIS...

... RESTAURATIVE

La mesure vise à favoriser une prise de conscience de l'auteur sur les conséquences de son passage à l'acte sur la victime, sur la société, sur son entourage et sur lui-même.

... ÉDUCATIVE

Le jeune est accompagné durant plusieurs mois (de 3 à 12 mois) à travers des entretiens individuels. La mesure vise à rechercher les éventuels facteurs ayant mené au passage à l'acte, permettant d'orienter la réparation sur la problématique mise à jour et de faire le lien le cas échéant avec d'autres intervenants une fois la mesure terminée.

... RÉTRIBUTIVE

La loi et la sanction pénale sont recontextualisées en fonction de l'évaluation de la situation du jeune et de sa famille.

Le jeune doit obligatoirement s'investir dans la mesure et réaliser une activité réflexive et/ou une action bénévole de réparation concrète si possible à destination de la victime et ou de la société, co-élaborée avec l'éducateur.

... CRÉATIVE ET CO-CONSTRUITE

La réparation pénale se construit avec le jeune et le travailleur social et peut prendre appui sur une multitude de partenaires et d'outils développés par le service.



DES PARENTS REMOBILISÉS

Les parents sont associés à la mesure de réparation pénale autant que possible afin de pérenniser au maximum les effets de la mesure dans le temps.



LA VICTIME AU CŒUR DE LA MESURE

Que ce soit de manière directe ou indirecte, la victime est prise en considération au sein de la réparation pénale à laquelle elle peut être associée avec son accord.



QUELQUES TÉMOIGNAGES ...

...d'une victime

« J'ai eu des excuses d'un des auteurs et de ces parents. Cela m'a permis de constater que ce jeune a pris conscience de son acte. »

...d'un jeune auteur

« J'ai réalisé la gravité de mon erreur. J'ai compris ce qu'elle ressentait, la victime, et aussi que la violence ne mène à rien. »

...d'un parent d'un auteur

« Cela m'a permis de constater que mon fils pouvait assumer certains de ses actes, et donner un peu de lui au sein du Secours Populaire lui a fait du bien. Il a découvert un monde qu'il ne connaissait pas et qui l'a beaucoup touché. »